

Règles de fonctionnement

Activité randonnée pédestre

L'activité randonnée est une activité de marche pédestre

- Elle s'adresse aux adultes et se décompose en deux sections :
 - . Randonnée journée : jeudi voire un autre jour
 - . Randonnée confort : ½ jour voire 1 jour périodiquement, le vendredi.
- La section Randonnée fait partie des activités proposées par la MJC Lumbin.
- L'activité est affiliée à la Fédération Française de Randonnée

L'activité randonnée fonctionne en mode collaboratif

- L'animation des sorties est assurée par des animateurs bénévoles titulaires de diplômes reconnus par la FFR.
- Les adhérents contribuent à la vie de l'activité en fonction de leurs compétences.
- Les adhérents sont force de proposition : idées de randonnées, reconnaissances, animations...

La gestion de l'activité est assurée de façon autonome

- Les participants doivent adhérer **directement** auprès de la MJC avant de s'inscrire à l'activité de leur choix.
- Les adhésions à l'activité Randonnée ainsi que l'assurance se font **uniquement lors des permanences proposées.** *
- L'activité Randonnée se réserve le droit d'accepter ou non un adhérent.

Les adhérents s'engagent à respecter les valeurs et règles de fonctionnement

- Ils fournissent l'ensemble des documents demandés dans les délais, uniquement lors des permanences, faute de quoi leur inscription est nulle et non avenue.
- Ils souscrivent une assurance obligatoire auprès de la FF randonnée.
- Ils adhèrent aux valeurs du groupe : respect, entraide et solidarité dans un esprit de convivialité.
- Ils acceptent l'encadrement proposé et les ajustements éventuels que les animateurs peuvent être amenés à décider lors d'une sortie.
- Ils s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'activité.

Date et Signature

avec la mention : lu et approuvé.